

Suivant règlements (CE) No 1272/2008 (REACH) et (UE) 2015/830

Metal Polish Unipol® 2102

Date d'émission : 24.11.2017

Date de révision: 11.08.2017

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Unipol® Metal Polish

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :

Composé liquide pour le polissage de tous types de surfaces métalliques.

Pour usage industriel, privé et professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur :

OSBORN UNIPOL SAS

Parc Mail – 24B av. de la Demi-Lune – 95735 ROISSY CH. DE GAULLE - France

Tel. : +33 1 34 45 06 00

Fax : +33 1 39 93 67 11

Informations sur le fabricant :

OSBORN INTERNATIONAL GMBH

Polierpastenwerk Haan

Zweigniederlassung der Jason Group

Rudolf-Harbig-Weg 10

42781 Haan/Allemagne

Tel. : +49 (0) 2129-9307-0

Fax : +49(0) 2129-9307-23

Page d'accueil : www.osborn.de

E-mail : polishing@osborn.de

1.3.1. Personne responsable : Sigrid Schirpenbach
E-mail : sschirpenbach@osborn.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence : **ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :

Hazardous to the aquatic environment, Chronic 3 – H412

Avertissements H :

H412 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Avertissements H :

H412 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en gardes P :

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales/nationales.

EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers :

En cas d'ingestion ou en cas de vomissement, risque d'apparition du produit dans les poumons.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB.

Suivant règlements (CE) No 1272/2008 (REACH) et (UE) 2015/830

Date d'émission : 24.11.2017

Date de révision: 11.08.2017

Metal Polish Unipol® 2102

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description : mélange d'eau, acides gras, cire, oxyde d'aluminium, huile, émulsifiant.

Description	Numéro CAS	Numéro UE/ Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registration REACH	Concen- tration (%)	Classification : 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	920-107-4	01- 2119453414- 43-XXXX	5-10	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304
Hydrocarbures, C13-C16, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	918-973-3	01- 2119458871- 30	5-10	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304
Hydrocarbures, C13-C18, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques*	-	921-050-8	1- 2119485032- 45-XXXX	5-10	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques*	64742-47-8	926-141-6	01- 2119456620- 43-0000	1-5	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304
Hydrocarbures, C13-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques*	-	917-488-4	01- 2119458943- 27	1-5	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304
Amides, C8-C18 (nombre pair) et C 18 insaturés, N, N-bis (Hydroxyéthyle)*	-	931-329-6	01- 2119490100- 53-XXXX	<1	GHS05 GHS09 Danger	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H318 H411
Solution d'ammoniac Numéro d'index : 007-001-01-2	1336-21-6	215-647-6	01- 2119488876- 14-XXXX	<1	GHS05 GHS09 Danger	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H314 H400
Oxyde d'aluminium**	1344-28-1	215-691-6	01- 2119529248- 35-XXXX	confide- ntiel	-	n'est pas classifié	-

* : Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

** : Substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Texte intégral des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Informations générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

INGESTION :

Mesures :

- Consultez immédiatement un médecin et montrez-lui l'étiquette.
- Poser la victime dans une posture confortable.
- NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- En cas de vomissement spontané faire pencher la victime, la tête baissée vers l'avant.
- Ne pas faire vomir.

INHALATION :

Précautions d'emploi :

- Sortir la victime à l'air frais.
- En cas de symptômes, consulter un médecin.

Metal Polish Unipol® 2102

Date d'émission : 24.11.2017

Date de révision: 11.08.2017

PEAU :

Précautions d'emploi :

- Laver la surface de la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
- Consulter un docteur si l'irritation persiste.

YEUX :

Précautions d'emploi :

- En cas de contact avec les yeux, rincer avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes et en bougeant les globes oculaires (pendant plusieurs minutes).
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Effet irritant, maux de tête, vertige, somnolence.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traiter symptomatiquement.

En cas d'ingestion ou en cas de vomissement, risque d'apparition du produit dans les poumons.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

Mousse, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Ne pas utiliser de jeu d'eau car cela pourrait disperser et propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets différents graves sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Porter un appareil de respiration autonome.

Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

Les résidus provenant de l'incendie et de l'eau contaminés de lutte contre l'incendie doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Assurer une aération appropriée.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Risque élevé de glisser en cas de fuite/ déversement de produit.

Utiliser l'équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et ses déchets selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. En cas de pollution environnement informer l'autorité compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Collecter le mélange déversé mécaniquement puis placer les déchets récoltés dans un récipient pour déchets dangereux approprié, étiqueté et fermé jusqu'à l'élimination/le retrait.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Après le temps de travail et avant le début des travaux, les zones affectées de la peau doivent être soigneusement nettoyées. Utiliser une crème de protection.

Ne pas manger, boire, fumer ou consommer de la drogue pendant la manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Suivant règlements (CE) No 1272/2008 (REACH) et (UE) 2015/830

Metal Polish Unipol® 2102

Date d'émission : 24.11.2017

Date de révision: 11.08.2017

Mesures techniques :
Fournir un aspirateur approprié dans la zone de traitement.
Préventions des incendies et des explosions :
Aucune instruction spéciale.

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Fournir un sol résistant aux solvants et imperméable.
Éviter la pénétration dans les sols.
Ne pas conserver avec agents oxydants.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires et des matières premières d'origine animale.
Protéger de la chaleur/ surchauffe.
Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matières incompatibles : Voir la section 10.5.
Matériaux d'emballage : aucune instruction spéciale.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Voir la section 1.2

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail :
Oxyde d'aluminium (CAS : 1344-28-1) : VLEP-8h : 10 mg/m³

DNEL

Amides, C8-C18 (nombre pair) et C 18 insaturés, N, N-bis (Hydroxyéthyle) (CAS : 68155-07-7) :

Industriel, dermique, effets locaux à long terme : 0,09 mg/cm²
Industriel, dermique, effets systémiques à long terme : 4,16 mg/kg pc/jour
Industriel, inhalatif, effets systémiques à long terme : 73,4 mg/m³
Population générale, oral, effets systémiques à long terme : 6,25 mg/kg pc/jour
Population générale, dermique, effets locaux à long terme : 0,056 mg/cm²
Population générale, dermique, effets systémiques à long terme : 2,5 mg/kg pc/jour
Population générale, inhalatif, effets systémiques à long terme : 21,73 mg/m³

Solution d'ammoniac (CAS : 1336-21-6) :

Industriel, inhalatif, effets systémiques à long terme : 14 mg/m³ (NH₃)
Industriel, inhalatif, aiguë, effets systémiques : 38 mg/m³ (NH₃)
Industriel, dermique, aiguë - effets systémiques : 6,8 mg/m³ (NH₃)
Industriel, oral, aiguë - effets systémiques : 6,8 mg/kg poids corporel/j (NH₃)

PNEC

Amides, C8-C18 (nombre pair) et C 18 insaturés, N, N-bis (Hydroxyéthyle) (CAS : 68155-07-7) :

Sol : 0,035 mg/kg
Sédiments (eau marine), 0,019 mg/kg
Sédiments (eau fraîche), 0,195 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées (STP), 0,83 g/l
Eau marine, 0,7 µg/l
Eau douce, 7 µg/l

Solution d'ammoniac (CAS : 1336-21-6) :

Eau marine, 0,011 mg/l
Eau douce, 0,0011 mg/l

- 8.2. Contrôles de l'exposition :
Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.
- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une ventilation appropriée sur le lieu de travail. Les méthodes de contrôle de l'exposition sur le lieu de travail doivent satisfaire les exigences de la norme DIN EN 482. Par exemple, des recommandations sont données dans la liste des substances dangereuses de l'IFA.

Suivant règlements (CE) No 1272/2008 (REACH) et (UE) 2015/830

Date d'émission : 24.11.2017

Date de révision : 11.08.2017

Metal Polish Unipol® 2102

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Ne pas inhaler les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Les vêtements de protection doivent être choisis spécifiquement pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité des substances manipulées.

La résistance contre les agents chimiques des vêtements de protection, doit être consultée avec les fournisseurs.

1. Protection des yeux/du visage : porter des lunettes de sécurité appropriées (EN 166 :2001).

2. Protection de la peau :

a. Protection des mains : porter des gants de protection appropriées : 0,7mm Caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374-1/-2/-3). Les détails concernés sont des recommandations. Veuillez contacter le fournisseur de gants pour des informations supplémentaires.

b. Autres : Porter des vêtements de protection appropriées.

3. Protection respiratoire : utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de concentrations élevées Valeur momentanée : appareil de filtrage, filtre combiné A-P2. (DIN EN 14387).

4. Risques thermiques : aucune information disponible.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Protégez l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou limiter les émissions.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre :	Méthode :	Remarque :
1. Aspect :	pâteux, bleu	
2. Odeur :	caractéristique	
3. Seuil olfactif :	n'est pas nécessaire	
4. pH :	9-10	
5. Point de fusion/Point de congélation :	non applicable	
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	n.d.*	
7. Point d'éclair :	> 61°C	
8. Taux d'évaporation :	n.d.*	
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	n.d.*	
11. Pression de vapeur :	n.d.*	
12. Densité de vapeur :	n.d.*	
13. Densité relative :	n.d.*	
14. Solubilité(s) :	n.d.*	
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	n.d.*	
16. Température d'auto-inflammabilité :	le produit ne s'enflamme pas spontanément.	
17. Température de décomposition :	n.d.*	
18. Viscosité :	> 20,5 mm ²	40 °C
19. Propriétés explosives :	n.d.*	
20. Propriétés comburantes :	n'est pas oxydant	

9.2. Autres informations :

Densité : 1,17 g/ml (20°C, 68°F)

VOC (2010/75/CE) ~25%

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Aucune connue.

Metal Polish Unipol® 2102

- 10.2. Stabilité chimique :
Stable dans des températures normales et des conditions de travail générales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Réagit avec les agents oxydants. Dégagement des mélanges inflammables possibles dans l'air lorsqu'il est chauffé au-dessus du point d'éclair et / ou pendant la pulvérisation ou le brouillard.
- 10.4. Conditions à éviter :
Surchauffe.
- 10.5. Matières incompatibles :
Agents oxydants.
- 10.6. Produit de décomposition dangereux :
Aucune connue.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :
Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données :
Les détails concernés sont des recommandations.
Informations sur les composants :
Hydrocarbures, C13-C18, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50 dermique, lapin : > 2000 mg/kg/pc
DL50 orale, rat : > 5000 mg/kg/pc
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
DL50 orale, rat : 5000 mg/kg/pc
LD50 dermique, rat : > 2000 mg/kg/pc
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50 dermique, rat : > 5000 mg/kg (OECD 402)
DL50 orale, rat : >5000 mg/kg (OECD 401)
LC50, inhalatif, rat : >5000 mg/m³ (8h) (OECD 403)
Amides, C8-C18 (nombre pair) et C 18 insaturés, N, N-bis (Hydroxyéthyle)
LD50 dermique, rat : > 2000 mg/kg
DL50 orale, rat : >5000 mg/kg
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
DL50 orale, rat : >5000 mg/kg (OECD 401)
LD50 dermique, lapin : > 5000 mg/kg (OECD 402)
LC50, inhalatif, rat : >4951 mg/m³ (4h) (OECD 403)
Solution d'ammoniac (CAS : 1336-21-6) :
LC50, inhalatif, souris : 91 mg/kg (NH3)
DL50 orale, rat : 350 mg/kg (NH3)
LC50, inhalatif, rat : 2000 mg/l (NH3)
LDLo, orale, humain : 43 mg/kg (NH3)
- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :
Ingestion, inhalation , peau, yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :
Le contact continu avec la peau peut causer des irritations cutanées.

Suivant règlements (CE) No 1272/2008 (REACH) et (UE) 2015/830

Date d'émission : 24.11.2017

Date de révision: 11.08.2017

Metal Polish Unipol® 2102

- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :
L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.
- 11.1.6. Effets interactifs :
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations sur les composants :
Hydrocarbures, C13-C18, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOEC, (96 h), Poisson : >100 mg/l
LL50, (48h), Daphnia magna : >100 mg/l
LL50, (96 h), Poisson : > 100 mg/l
Hydrocarbures, C13-C16, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
50, (48h), Daphnia magna : >1000 mg/l (OECD 202)
EL 50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata : > 1000 mg/l
LL50, (96 h), Poisson : > 87556 mg/l (OECD 203)
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
EL0, (48h), Daphnia magna : 1000 mg/l
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata : > 1000 mg/l
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss : 1000 mg/l
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LC50, Poisson : 2,4 mg/l
EC50, Daphnia magna : 3,2 mg/l
IC50 Algue : 3,9 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia Magna : 0,07 mg/l OECD 211
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata : > 1000 mg/l
EL0, (48h), Daphnia magna : 0,101 mg/l (Lit)
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata : > 1000 mg/l (Lit)
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss : 1000 mg/l (Lit)
Solution d'ammoniac (CAS 1336-21-6) :
LC50, (48h) Daphnia magna, 25,4 mg/l
LC50, (96h) Daphnia magna : 0,101 mg/l (NH3)
LC50, (96h) Poisson : 0,89 mg/l (NH3)
LC50, (96h), Salmo gairdineri : 0,53 mg/l
LC50, (96h), Pimephales promelas : >0,7 mg/l
LC50, (96h), Lepomis macrochirus : > 0,2 mg/l
LC50, (96h), Cyprinus carpio : 1,1 mg/l
LC50, (96h), Salmo gairdineri : >0,1 mg/l
- 12.2. Persistance et dégradabilité :
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :
L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.
- 12.4. Mobilité dans le sol :
Les déversements peuvent pénétrer dans le sol provoquant une contamination des eaux souterraines.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Sur la base de toutes les informations disponibles, le mélange ne doit pas être classé comme PBT ou vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Méthodes de traitement des déchets :
Éliminer comme un déchet dangereux.
Éliminer conformément à la législation locale dans une usine d'incinération.

Suivant règlements (CE) No 1272/2008 (REACH) et (UE) 2015/830

Date d'émission : 24.11.2017

Date de révision: 11.08.2017

Metal Polish Unipol® 2102

Code du catalogue européen des déchets : **07 06 01*** eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses.

* : Déchets dangereux

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

L'emballage contaminé doit être complètement vidé. L'emballage vide peut uniquement être envoyé au recyclage après avoir été soigneusement nettoyé. L'emballage non-nettoyé doit être éliminé de la même manière que le produit.

Code du catalogue européen des déchets :

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 11* emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides

* : Déchets dangereux

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune connue.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU :

Aucune.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucune.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucune.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucune information pertinente disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Informations pertinentes dans les sections 6 à 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Substances extrêmement préoccupantes - SVHC : les substances n'y sont pas présentes ou sont inférieures à 0,1%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : non applicable.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune.

Suivant règlements (CE) No 1272/2008 (REACH) et (UE) 2015/830

Metal Polish Unipol® 2102

Date d'émission : 24.11.2017

Date de révision: 11.08.2017

Abréviations :

DNEL : Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC : Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR : Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n.d. : not defined. n.a. : not applicable.

Sources de données :

Fiche de données de sécurité (datée du 11. 08. 2017.) délivrée par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

Hazardous to the aquatic environment, Chronic 3 – H412

Classification précisée par le fabricant

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité _avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.